

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,

Le quinze avril,

Conformément au point V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Le Conseil Municipal s'est réuni salle du Conseil Municipal en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 avril 2021 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Délibération affichée en mairie le

22 avril 2021

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,

Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Saïd LAOUADI, Adjoint au Maire,

Thérèse NOCLAIN, Étienne DELEPAUT, Fatima KARRAD, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2021.

Monsieur Francis VERCAMER, Maire :

1. Exercice budgétaire 2021 – Taux des impôts locaux

Monsieur Philippe SIBILLE, Adjoint à la solidarité entre les générations, à l'habitat, au logement et à la politique de la ville :

2. Association cité familiale de la Lionderie – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Madame Thérèse NOCLAIN, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance :

3. Structures Petite Enfance – Tarification de l'accueil d'urgence
4. Structures Petite Enfance – Pondération guichet unique
5. Covid 19 – Modification de la participation des familles dans les structures Petites enfance, en accueils périscolaires, restauration scolaire et extrascolaire, en mercredis récréatifs et en accueil de loisirs sans hébergement – année scolaire 2020 / 2021

Monsieur Jérôme MEERSEMAN, Conseiller municipal délégué au commerce, à l'économie sociale, solidaire et circulaire :

6. Remise gracieuse des loyers ferme Braquaval

La séance est ouverte.

Jérôme PLAISIER procède à l'appel.

M. Francis VERCAMER, Maire : Merci Jérôme. Comme vous le voyez, c'est la première fois que nous faisons un conseil municipal en visioconférence. Il y aura peut-être quelques problèmes techniques comme on a connu au début de ce conseil. J'espère que non. En tout cas, au niveau du son, ça va fonctionner. Il faut que vous arriviez à fonctionner pour prendre la parole, parce que je ne vais pas vous bloquer vos micros, sinon on risque d'avoir à nouveau des blocages. Par contre, ce que je vais vous demander, c'est que quand vous avez fini de parler, d'abord pour prendre la parole, la demander par la petite main que vous pouvez lever en allant sur le côté. Sur votre tableau, vous avez participant, vous cliquez dessus, vous allez avoir tous les participants qui vont apparaître sur le côté. Vous êtes normalement en tête des participants, puisque l'interlocuteur qui clique est en tête. Lorsque vous passez sur votre nom, vous avez normalement une petite main à pouvoir lever. Vous pouvez le faire comme le fait Étienne avec la main qui s'allume. C'est aussi bien. Vous levez votre main pour intervenir, je vous donnerai la parole et une fois que vous avez fini, vous baissez votre main et vous coupez votre micro pour éviter les interférences, sinon on va avoir de l'écho. Merci de bien vouloir respecter ce fonctionnement.

Comme d'habitude, vous le savez, j'essaie d'éviter de faire de la censure et je laisse les élus s'autogérer, de façon à ce que le débat puisse se dérouler correctement. Je voudrais bien sûr souhaiter la bienvenue à Jacques DUPONT qui arrive pour la première fois dans notre conseil municipal. Jacques DUPONT remplace Jérôme DOYEL qui, vous le savez, a donné sa démission du conseil municipal depuis le dernier conseil. Bienvenue monsieur DUPONT. Très heureux de vous avoir parmi nous. Vous verrez que le conseil municipal est un lieu de débats où on essaie de se respecter les uns les autres. Chacun a des convictions et bien évidemment elles sont parfois différentes, mais ça nous permet quand même de pouvoir débattre sereinement et d'échanger sereinement entre nous. Après la démocratie parle et c'est la démocratie qui tranche bien évidemment. Je vous donnerai la parole juste après, si vous voulez, pour vous donner peut-être un petit mot de bienvenue comme vous venez d'arriver de façon à ce que vous puissiez vous exprimer en début de conseil.

Ce conseil est assez court, vous avez pu le voir. Je dis ça aussi pour ceux qui se sont branchés de l'extérieur, les auditeurs extérieurs, puisque c'est un conseil qui a été organisé un peu à la dernière minute, compte tenu d'une loi qui nous a contraints de devoir délibérer avant le 15 avril compris, c'est pour cela que nous l'avons fait aujourd'hui. J'y reviendrai tout à l'heure dans le cadre de la présentation. Avant de vous parler d'Oxyg'Hem et après d'engager le conseil, je voudrais tout de suite laisser la parole à Jacques DUPONT s'il le souhaite.

M. Jacques DUPONT : Merci pour votre accueil. Je n'avais pas prévu d'intervenir à ce stade, puisque j'ai prévu de vous remercier pour votre accueil en même temps que d'intervenir pour la première délibération. Je vous rends la parole.

M. Francis VERCAMER, Maire : Merci. N'oubliez pas de couper votre micro quand un intervenant parle. Il peut y avoir un peu d'interférence ou de larsen dans l'intervention.

Avant d'attaquer les votes bloqués et le conseil par lui-même, simplement quelques informations sur Oxyg'Hem. Vous savez que la course Oxyg'Hem a été supprimée, annulée telle que nous la connaissions les années précédentes. Elle a lieu d'habitude le jour de l'Ascension. Nous avons dû la supprimer, compte tenu de la situation sanitaire et des interdictions de rassemblement que vous connaissez puisqu'on en parle régulièrement dans les médias. Nous avons essayé de la remplacer par une autre manifestation beaucoup plus compatible avec la situation sanitaire actuelle. Nous avons appelé ça l'esprit d'Oxyg'Hem. En fait, ça va consister à une course virtuelle. On courra quand même, mais pas ensemble.

Cela va se passer sur Internet en se branchant sur un site. Cela permettra aux sportifs chevronnés ou moins chevronnés comme je le suis de pouvoir faire une course de 5 ou 10 kilomètres sur le parcours de leur choix pendant une période qui s'étalera du 8 au 22 mai. Les personnes pourront inscrire leur résultat, leur score sur ce site et pourront éventuellement s'améliorer pendant ces quinze jours ou sont comparées à d'autres. C'est bien sûr ouvert à tous, pas seulement aux hemmois. On pourrait avoir des hemmois qui seraient partis à l'extérieur, en vacances, ou qui ont des enfants qui ont quitté Hem, mais qui sont encore attachés à la ville de courir dans leur contrée lointaine et de s'enregistrer dans ce challenge que nous avons mis en œuvre.

Vous aurez bien sûr des éléments plus précis qui vous arriveront par le biais technique habituel, avec les notes qu'on vous enverra et surtout les informations qui vous seront données par les voies habituelles. Je voulais vous en informer auparavant de façon à ce que vous ne découvriez pas cela au travers d'une publication dans Tout Hem Magazine ou dans la presse.

C'est un peu novateur. Je pense que ça permettra quand même de garder l'esprit d'Oxyg'Hem, c'est pour ça que ça s'est appelé l'esprit d'Oxyg'Hem et ça permettra à tout un chacun de continuer à s'entraîner pour une course qui durera le temps que vous voulez d'ailleurs, puisque vous ne vous confronterez qu'à vous-même. En tout cas, merci de m'avoir entendu et j'espère que vous nous ferez le plaisir de participer à cette course.

J'attaque maintenant le conseil municipal avec les votes bloqués. La conférence des présidents n'a en fait débloqué qu'une seule délibération qui est la délibération numéro 1. Ce qui veut dire que le procès-verbal du conseil municipal du 13 février, la numéro 2 association cité familiale de la Lionderie – Attribution d'une subvention exceptionnelle, la numéro 3 structure petite enfance - tarification à l'accueil d'urgence, la numéro 4 structure petite enfance - pondération du guichet unique, la numéro 5 COVID 19 - modification de la participation des familles dans les structures petite enfance, en accueil périscolaire, restauration scolaire et extrascolaire en mercredis récréatifs, en accueil de loisirs sans hébergement et en dernier, la remise gracieuse des loyers ferme Braquaval sont bloquées.

Je précise que la numéro 5 pour les observateurs, c'est celle qui rend gratuite les modes de gardes pour le personnel prioritaire de santé, de service public pendant la période du COVID.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 FEVRIER 2021

M. Francis VERCAMER, Maire : Je vais mettre aux voix l'approbation du procès-verbal, les numéros 2 – 3 – 4 – 5 et 6. Selon la procédure d'appel, c'est Jérôme PLAISIER qui va vous appeler un par un et vous allez nous dire si vous votez pour, contre ou abstention de façon à ce qu'il puisse les comptabiliser. On aura après le débat sur la délibération 1 et nous ferons la même démarche pour le vote.

Jérôme PLAISIER : Je vais donc procéder à l'appel nominal de votes bloqués pour le procès-verbal et les délibérations 2 – 3 -4 – 5 et 6.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2021 est adopté à l'unanimité.

1-EXERCICE BUDGETAIRE 2021 – TAUX DES IMPOTS LOCAUX

M. Francis VERCAMER, Maire : Je vais vous présenter la délibération numéro 1, délibération qui a déclenché ce conseil municipal. Le 29 mars, le secrétaire général de la Préfecture nous a envoyé un courrier en indiquant que la loi avait changé le principe de financement des collectivités territoriales, puisque la taxe d'habitation allait être totalement supprimée dans les trois prochaines années et que le financement perdu par les communes était compensé par la récupération de la part de taxes foncières qui étaient payées par l'habitant au département.

C'est-à-dire qu'il y avait un transfert de la taxe foncière payée par l'habitant au département vers la commune. C'est bien sûr neutre pour le contribuable, puisqu'il paie toujours la même somme, sauf qu'au lieu d'en payer une partie au département, une partie à la commune, la totalité revient à la commune. Nous vous avons fait un exemple d'avis de taxe foncière actuelle et un avis de taxe foncière 2021, si je puis dire, potentiel. Vous voyez, la colonne commune a un taux de 26,94, le département de 19,29, le même taux d'ailleurs en 2019 et en 2020. La conséquence de cette délibération qui provient d'une modification de la loi de finances fait que le département aura donc un taux qui sera à zéro et la commune aura un taux cumulé des 26,94 + 19,29, soit 46,23 %. C'est neutre pour l'habitant. Les taux existaient déjà sur l'avis d'imposition, mais pour la commune, ce n'est pas neutre. Pour vous donner les chiffres, la taxe d'habitation du département serait équivalente à 2 798 855 euros, alors que la taxe d'habitation de la ville fait 3 915 972 euros. En fait, il y a une différence d'environ 1,1 / 1,2 million euros. Ce n'est pas neutre pour la ville, puisque ce transfert fait perdre une recette fiscale de 1,1 million euros à la ville. Cette perte sera compensée par une dotation d'État. Cela nous rend un peu plus dépendants des dotations d'État. Si on se souvient des épisodes précédents, je vous rappelle qu'il y a une dizaine d'années, l'État avait décidé de diminuer les dotations, on est plus dépendants de l'État qu'on ne l'était auparavant. C'est l'enjeu essentiel de cette délibération. De garder les mêmes ressources. Je vous rappelle que nous avons voté notre budget au mois de décembre, avec des montants. Il est important de garder les sommes qui ont servi à l'équilibre budgétaire et aux dépenses que nous avons votées. Nous devons maintenir nos recettes en la matière.

Vous savez que l'exonération aura lieu sur trois ans. C'est par tiers que cette taxe d'habitation sera supprimée au profit de la taxe foncière. C'est très compliqué, il y a seize pages d'explication que je ne vais pas vous donner aujourd'hui, mais sachez que c'est en fin 2023 que la totalité de la taxe foncière du département et de la dotation d'État viendront compenser la perte de la totalité de notre taxe d'habitation. Je vous passe le détail. Sachez que l'État a quand même bien prévu les choses de façon à ce qu'il n'y ait pas de perte d'ici fin 2023.

Également un chiffre pour lequel vous pouvez peut-être être intéressés, c'est qu'en fait à ce jour, il y a déjà 4 820 foyers exonérés de taxe d'habitation sur les 6 025 foyers. Cette délibération ne concerne que 1 200 foyers environ. Les autres sont déjà exonérés de taxe d'habitation, soit parce qu'ils ne paient pas d'impôt sur le revenu, soit parce qu'ils faisaient partie de la première tranche. Il y a déjà eu un certain nombre d'habitants sous un certain seuil d'impôt sur le revenu qui ont été exonérés sur les trois dernières années, mais l'État ne nous avait pas demandé de délibérer pour changer nos taux d'imposition locaux. Voilà ce que je voulais vous dire en explication de cette délibération. Je vous donne la parole.

M. Jacques DUPONT : Avant de vous parler de notre fiscalité locale, je voulais vous dire que je suis honoré de participer désormais directement à vos débats municipaux. Je remercie ceux qui, en respectant la tradition républicaine, m'ont déjà adressé un message d'accueil et de bienvenue. Vous me connaissez, vous pourrez compter sur moi pour la force de proposition et soutenir avec conviction tous les projets tant qu'ils contribueront à faire vivre une démocratie municipale juste, une solidarité généreuse et la sauvegarde de notre cadre de vie. À l'inverse, vous me connaissez aussi, je n'hésiterai pas à stigmatiser des décisions qui ne me paraissent pas aller dans ce sens. Dans les deux cas, je souhaite que nos échanges soient respectueux, constructifs. Avant tout, j'aime notre ville et lui souhaite le meilleur.

Pour revenir à la fiscalité, je suis ravi que ma première intervention corresponde aux déclarations sur les mesures de suppression de la Taxe d'habitation. Cette suppression est une bonne chose dont le mécanisme était devenu incontrôlable et provoquait une source d'inégalité devant l'impôt. Cette mesure ne provoquera aucune perte de ressource fiscale, comme vous l'avez dit dans votre prélude, comme indiqué dans la délibération elle sera compensée entre autres par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. C'est la raison pour laquelle le taux nominal de la taxe foncière est fixée à 46,23 %. Pour autant, la taxe foncière dont les hémois d'acquittent n'augmentera pas.

On a beaucoup de questions de gens qui nous disent qu'ils vont compenser avec la taxe foncière. Cette délibération atteste que ce n'est pas le cas.

J'ai quand même une petite remarque sur ces taux. S'il est juste de dire que les taux d'imposition n'ont pas augmentés depuis quelques années, les hémois imposables sont depuis longtemps taxés localement sur la base de taux significativement plus élevés que la moyenne. Je ne parle plus du tout de la taxe d'habitation, mais plutôt de la taxe foncière de 27 contre 21,5 % en moyenne et surtout de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 61 contre 49,7 % en moyenne. C'est un autre débat. Pour celles-là, ça s'explique, on sait que la ville de Hem n'aime pas trop les terrains non bâtis, surtout quand ils sont naturels. C'est un autre débat. On verra ça plus tard, pour l'instant, on est sur cette délibération. Les élus du groupe Hem Demain voteront pour cette délibération. Merci de votre attention.

Mme KARIMA CHOUIA : Je ne partage pas forcément l'avis qui vient juste d'être donné. C'est un peu ce que vous disiez, monsieur le maire, aujourd'hui sur cette délibération. Effectivement, ça ne change pas grand-chose pour les hemmois. Au final, c'est surtout pour la collectivité que ça peut avoir des impacts, parce que ça nous rend finalement de plus en plus dépendants aux décisions de l'État en fait. Je m'interroge et je m'alerte sur la libre administration des collectivités locales, c'est quand même un principe qui est républicain, qui est important. Le fait d'avoir ces transferts, d'avoir ces compensations par l'État et les dotations qui peuvent aussi diminuer d'année en année pour X raisons et pour des choix politiques, ça peut aussi mettre en péril les collectivités. Bien évidemment, je vais voter pour cette délibération, mais simplement je voulais aussi faire cette alerte. Pour moi, la libre administration des collectivités locales est importante.

Petite présentation concrète et visuelle de ce que ça peut représenter pour les hemmois. Je trouve que c'est vraiment intéressant. Ça pourrait être partagé à un moment sur le site de la ville ou page Facebook, etc. pour que les gens se rendent compte aussi qu'au final, ça ne représente rien pour eux sur leur feuille d'impôts.

M. Francis VERCAMER, Maire : Pour conclure ce débat, on est dans une spirale infernale, si je puis dire, de dépendance envers l'État de plus en plus. Je vous rappelle quand même que la constitution prévoit l'autonomie des collectivités territoriales. C'est vrai, ce n'est pas de ce gouvernement-ci. Ce n'est pas d'aujourd'hui. On dépend de plus en plus des dotations d'État qui sont de plus en plus importantes au détriment des ressources fiscales locales et donc des choix qui peuvent être faits par les élus locaux. Je le regrette tout comme vous. Maintenant je me réjouis qu'on baisse les impôts des hemmois et des Français en général. Il faut être partagé dans cette affaire. Ça ne nous pénalise pas vraiment, puisqu'on est compensé, cela nous rend plus dépendants et les hemmois paient moins d'impôts. Je pense que ce n'est pas mal. La différence, quand même, c'est que ce ne sont plus les mêmes qui paient les impôts. Vous pouvez être locataire et riche et ne plus payer de taxe locale et profiter des services publics de la commune. Vous pouvez être pauvre et propriétaire, et j'en connais, et payer une taxe à la commune. L'impôt n'est pas forcément très juste et très solidaire. Néanmoins, c'est la décision du gouvernement et nous ne faisons que l'appliquer.

Je réponds tout de suite à monsieur DUPONT sur la taxe sur le foncier des non bâtis. C'est vrai que le taux est élevé, je le reconnais. Mais vous savez la base d'imposition est très faible. En fait, le produit reçu en taxe foncière non bâtis est très faible. De mémoire, il est moins de 100 000 euros pour la totalité des 45 % de territoire de notre commune, sur les 7 millions à peu près de recettes fiscales. C'est quand même très faible. Certes, c'est payé par relativement peu d'agriculteurs. Vous savez que même si on a 40 %, même si on a beaucoup d'espaces agricoles et naturels, on a relativement peu d'agriculteurs sur notre territoire. Effectivement le taux est élevé, mais la recette est faible. Elle est faible au mètre carré ou à l'hectare. Nous avons une ville importante, 965 hectares, plus de 400 hectares agricoles et naturels non bâtis. Je ne parle pas des terrains constructibles non bâtis, je ne parle que des terrains naturels et agricoles non bâtis.

Pour donner une idée quand même, je pense que la ville de Roubaix doit être de l'ordre de 1 200 hectares pour à peu près 100 000 habitants. Nous avons 965 hectares pour un peu moins de 20 000 habitants. On a beaucoup de terrains non constructibles, mais ces derniers rapportent très peu à la commune.

On y reviendra sûrement dans les années ou dans les mois à venir au moment du budget ou au moment du compte administratif.

M. Jacques DUPONT : Je voudrais revenir sur le fait que les collectivités locales ont besoin d'indépendance, mais en fait je crois que le fait de limiter le droit de lever des impôts par les communes est le seul moyen qui s'est imposé pour limiter les injustices en fait, contrairement à ce qu'on pourrait croire. Les dotations sont sur la base qui sont plus élevées que la taxe d'habitation. C'est la première chose. Et vous gardez complètement la liberté de gérer les activités territoriales. Il s'agit des dépenses, ce qui est important c'est que vous soyez libres de vos dépenses. Que vous soyez moins libres de vos recettes, c'est quand même moins important.

M. Francis VERCAMER, Maire : Chacun prend la définition de l'autonomie comme il le souhaite. Ce n'est pas l'indépendance, mais l'autonomie. Chacun la définit comme il le souhaite. Je considère que pour être autonome, il faut avoir les moyens de ces dépenses, comme chaque foyer. Les foyers qui dépendent sans avoir une autonomie de recettes généralement se retrouvent à la Banque de France ou en surendettement.

Je vais mettre aux voix cette délibération. Je vais demander à Jérôme PLAISIER de bien vouloir faire l'appel.

Jérôme PLAISIER : Je vais donc procéder à l'appel nominal.

Le point est adopté à l'unanimité.

M. Francis VERCAMER, Maire : Nous arrivons au bout de notre conseil, il n'était pas très long. Simplement pour répondre à madame CHOUIA sur la présentation des avis, bien sûr, on va regarder comment le diffuser de façon à ce que les gens comprennent bien que c'est neutre pour eux. Neutre, pas tout à fait, parce qu'ils ne paieront pas la taxe d'habitation. Cela ne leur coûtera pas plus en taxe foncière, mais ils économiseront la taxe d'habitation. Cela ne concerne bien sûr que les 1 200 foyers qui vont être exonérés de taxe d'habitation, alors que les autres le sont déjà.

Je vous remercie de votre participation et je vous souhaite une bonne soirée. Désolé de vous avoir dérangé pour ce conseil municipal un peu inopiné pour répondre à une urgence. Bonne soirée.

La séance est levée.

Francis VERCAMER

Le Maire